

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
Nombre de votes blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 14

Liste	Suffrages obtenus	Nombre délégués	Nombre suppléants
HIRIART	11	3	3
Biriaturko Geroa	3	0	0

Le maire a proclamé élus délégués :

M. HIRIART Michel, Mme GUICHARD Pascale et M FINESTRA Jean Marc

et élus suppléants :

M GAUTIER Philippe, Mme HAROUTTOUNIAN Anaïs, M Jean Claude SARRON

Les délégués ainsi désignés ou leurs suppléants participeront à l'élection des sénateurs du département des Pyrénées-Atlantiques le 24 septembre 2017 à PAU

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.
Le Maire,

Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation
Le 26 juin 2017

L'an deux mil dix sept
Le trente juin
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, Adjointes
SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET, CORNU,
HAROUTTOUNIAN, ROUXEL,

Absents excusés : GAUTIER, OLAZOLA, PENA, SOROETA,
Pouvoirs : M GAUTIER à Mme GUICHARD
M OLAZOLA à M FINESTRA
M PENA à Mme CORNU

Objet 1 – Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code électoral, à procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M Michel HIRIART, maire en application de l'article L.2122-17 du Code général des Collectivités territoriales a ouvert la séance.

Mme SYLVIE DE ESQAIN a été désignée en qualité de secrétaire.

M le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

En application de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral présidé par le maire a été installé et comprend les deux conseillers les plus âgés M Jean Claude SARRON et IPARRAGUIRRE et Mme Emilie BUSO.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Deux listes ont été présentées, respectant chacune l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Liste HIRIART, liste complète, et liste BIRIATUKO GEROA, liste incomplète.

Après le vote, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriartou

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 11
Présents 11
Volants 14

Date de convocation
Le 26 juin 2017

L'an deux mil dix sept
Le trente juin
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIARTOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, Adjoint
SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET, CORNU,
HAROUTIOUMIAN, ROUXEL,

Absents excusés : GAUTIER, OLAIZOLA, PENA, SOROETA.
Pouvoirs : M GAUTIER à Mme GUICHARD
M OLAIZOLA à M FINESTRA
M PENA à Mme CORNU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 4 – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR A TEMPS COMPLET – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire expose au Conseil municipal que le service technique a besoin de renfort.

Aussi il propose à l'Assemblée de créer un nouvel emploi d'avenir, afin de renforcer le service, pour une période de trois ans à compter du 30 juin 2017, à raison de 35 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, 1 abstention, 2 contre :

DECIDE la création d'un emploi d'avenir, pour une période de trois ans à compter du 30 juin 2017, à raison de 35 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,
AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme
Le Maire,

Michel HIRIART



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriartou

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 11
Présents 11
Volants 14

Date de convocation
Le 26 juin 2017

L'an deux mil dix sept
Le trente juin
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIARTOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, Adjoint
SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET, CORNU,
HAROUTIOUMIAN, ROUXEL,

Absents excusés : GAUTIER, OLAIZOLA, PENA, SOROETA.
Pouvoirs : M GAUTIER à Mme GUICHARD
M OLAIZOLA à M FINESTRA
M PENA à Mme CORNU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet 2 – Marché travaux "Voie annuelle" Avenant N°1

Monsieur Jean Marc FINESTRA présente au Conseil municipal l'avenant transmis par l'entreprise Eurovia pour des travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage.

Il explique que ces travaux supplémentaires ont été réalisés au chemin de la Forêt. Pour un montant total HT de 6 309,80 €, soit 18% du montant initial du marché de l'entreprise Eurovia.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, 1 abstention, 2 contres,

ADOpte l'avenant annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à le signer.

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme
Le Maire,

Michel HIRIART

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 4.12.2006, 21.12.2009 et 18.07.2014.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 1 contre.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.
Le Maire

Michel HIRIART



Mairie de Biriatou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Date de convocation

Le 26 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept

Le trente juin

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.

La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, Adjoints
SARRON, BUSO, PARRAGUIRRE, PENA, SORHUET, CORNU,
HAROUTIUMIAN, ROUXEL,

Absents excusés : GAUTIER, OLAZOLA, PENA, SOROETA.
Pouvoirs : M GAUTIER à Mme GUICHARD
M OLAZOLA à M FINESTRA
M PENA à Mme CORNU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet 3 – Autorisation au Maire de signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.